

Province de Québec  
Cité de Giffard

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi 25 septembre 1967 à 7 heures 30 du soir (19h30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire Alexis Bérubé;  
Messieurs les échevins: Jean-Louis Boulanger, Gérard Laforest, Marcel Lavoie, Fernand Drouin, Eloi Saint-Germain.

Deuxième lecture du règlement numéro 502;

7910. Il est proposé par l'échevin Jean-Louis Boulanger, appuyé par l'échevin Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 502 modifiant le plan directeur pour que les zones He-12 et He-13 soient désignées, à l'avenir, comme étant la zone Hd-21, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 502

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subsé-  
quemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498 et 500 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

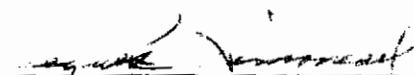
ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

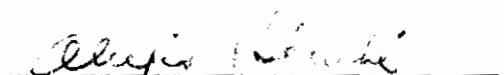
CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

- 1o. QUE l'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones He-12 et He-13, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 22 septembre 1967, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement; les zones He-12 et He-13 sont désignées et connues comme étant la zone Hd-21;
- 2o. QUE le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

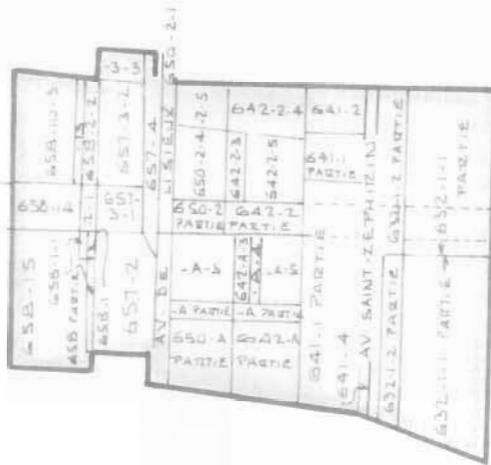
Fait et signé en la cité de Giffard, ce 25e jour du mois de septembre 1967.

  
Greffier

  
M A I R E



RUE LOYOLA



AV. SAINT-VIATEUR

CITÉ DE GIFFARD

*Alexis Bouché* MAIRE

*Jacques Lussier* GREFFIER

**ZONE HD 21**

**CITÉ DE GIFFARD**

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

GIFFARD, 22 SEPTEMBRE 1967

*Étienne Blouin*

ÉTIENNE BLOUIN  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ECHELLE 1" = 200' M.A.

MINUTE 1559

D-62

Province de Québec  
Cité de Giffard,

Avis Public aux électeurs municipaux propriétaires  
d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans les  
zones He-12 et He-13

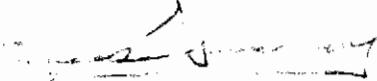
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

- 1.- que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture à la séance du 19 septembre 1967 et en deuxième et dernière lecture, le 25 septembre 1967, le règlement numéro 502 modifiant le plan directeur pour que les zones He-12 et He-13 soient désignées, à l'avenir, comme étant la zone Hd-21. Cette nouvelle zone se trouve située sur la rue Loyola, à l'ouest de l'avenue Saint-Viateur.
- 2.- que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, le 16 octobre 1967, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation par voie de référendum, le règlement numéro 502 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables.
- 3.- Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 502 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et passé à Giffard, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 1967.

Le Greffier de la cité

  
(JACQUES SIMONEAU)

Province of Quebec  
City of Giffard,

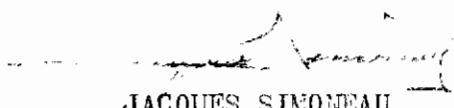
Public notice to all electors owners of taxable  
property of the City of Giffard situated in Zones He-12 and He-13.

Public notice is hereby given by Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard,

- 1) that the Council of the said city adopted in first reading at a meeting held September 19th, 1967 and in second and last reading September 25th 1967, By-Law 502 modifying the master plan that Zone He-12 and He-13 be designated in future, as Zone Hd-21. This new zone is situated on Loyola Street to the west of Saint Viateur Avenue.
- 2) that the said by-law was submitted to a public meeting of electors owners of taxable property on October 16th 1967 and as no elector asked that the said by-law be submitted to the electors owners for referendum, By-Law 502 is deemed to have been approved by the electors owners of taxable properties.
- 3) Interested parties may take cognizance of the said By-Law No. 502 at the office of the undersigned.

This law will come into effect on the day of publication.

Given and signed at Giffard, this 17th day of October 1967.

  
JACQUES SIMONEAU  
City Clerk